



ACCIDENTS DU TRAVAIL CHEZ LES EMPLOYEURS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE FÉDÉRALE, 2018

**Accidents du travail chez les employeurs relevant de la
compétence fédérale, 2018**

Vous pouvez télécharger cette publication en ligne sur le site
canada.ca/publicentre-EDSC.

Ce document est aussi offert sur demande en médias substituts
(gros caractères, MP3, braille, audio sur DC, fichiers de texte sur DC, DAISY,
ou accessible PDF) auprès du 1 800 O-Canada (1-800-622-6232).
Si vous utilisez un télécriteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2020

Pour des renseignements sur les droits de reproduction :
droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca

PDF

N° de cat. : Em5-8/2020F-PDF
ISBN : 2562-4121

EDSC

N° de cat. : LT-266-06-20F



Accidents du travail chez les employeurs relevant de la compétence fédérale, 2018

Table des matières

Secteurs industriels relevant de la compétence fédérale	1
Faits saillants sur la fréquence des accidents à l'échelle nationale	2
Accidents du travail dans les secteurs relevant de la compétence fédérale, par secteur industriel, 2018	3
Accidents invalidants	4
Accidents mortels	4
TFAI	5
TFAM	6
Accidents du travail chez les employeurs fédéraux, par province ou territoire, 2018	7
Accidents invalidants	7
Accidents mortels	8
TFAI	9
TFAM	10
Glossaire	11
Annexe : Graphiques de données	12

Les données utilisées dans la présente publication sont tirées des Rapports annuels de l'employeur sur les situations comportant des risques (RAESCR) soumis au Programme du travail par les employeurs sous réglementation fédérale. Le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* (SST) pris en vertu du *Code canadien du travail* stipule cette exigence de déclaration.

Cette publication présente de l'information et des analyses sur le taux de fréquence des accidents invalidants (TFAI) et le taux de fréquence des accidents mortels (TFAM). Cette information est présentée selon le secteur industriel relevant de la compétence fédérale et par province ou territoire. Vous trouverez les définitions de ces taux et d'autres termes pertinents figurant dans la présente publication dans le Glossaire de la présente publication. Vous trouverez de l'information sur tous les taux de fréquence des accidents et des données historiques remontant à 2008 dans le [Portail des données](#) ouvertes du gouvernement du Canada.

Secteurs industriels relevant de la compétence fédérale

Selon le *Code canadien du travail*, la compétence fédérale englobe tout travail, toute entreprise ou toute activité relevant de la compétence législative du Parlement du Canada. Cela comprend tous les travaux réputés être pour le bien commun d'au moins deux provinces et ne relevant pas de la compétence exclusive des législatures provinciales.

Les noms des secteurs industriels ont changé par rapport aux publications antérieures afin de mieux décrire et regrouper les travaux dans ces secteurs industriels. Seuls les noms des secteurs industriels ont changé. Le nombre d'employeurs visés par chacun est demeuré stable, à l'exception des « ministères de la fonction publique » et des « sociétés d'État » qui ont fusionné pour devenir des « services publics fédéraux/ministères de la fonction publique/sociétés d'État ».

Les secteurs industriels inclus sont les suivants :

Abréviations de l'industrie	Courantes	Précédentes
POST	Services postaux/Entrepreneurs postaux	Services postaux
DÉBD	Débardage/Arrimage/Port/Opérations portuaires/Pilotage	Débardage
ROUT	Transport routier	Transport routier
TAÉR	Transport aérien	Transport aérien
ALIM	Aliments du bétail, farine et graine	Proviendes
TEAU	Transport par eau (expédition et traversiers)	Transport maritime
TFER	Transport ferroviaire	Transport ferroviaire
GRAIN	Manutention des grains/élévateurs à grains	Élévateurs à grains
DIFF	Diffusion (Télédiffusion, Radiodiffusion, Internet)	Radiodiffusion
COMM	Communications	Communication
FONP	Services publics fédéraux/Ministères de la fonction publique/Sociétés d'État	Fonction publique fédérale
		Sociétés d'État fédérales
AUTOCH	Autochtone	Autochtone
ÉNER	Traitement de l'énergie/des mines/minéraux	Énergie et mines
PONT	Infrastructure interprovinciale (ponts, tunnels, canaux, chaussées)	Ponts et tunnels
BANQ	Banques et services bancaires	Services bancaires
PIPE	Transport par pipeline	Pipelines

Faits saillants sur la fréquence des accidents à l'échelle nationale

- Le TFAI national de 2018 est **9,30**. Il s'agit d'une augmentation de 1,4 % par rapport au TFAI de 9,17 en 2017. Il s'agit de la sixième valeur la plus faible du TFAI depuis 1982.
- Le TFAM national de 2018 est de 34,24. Il s'agit d'une augmentation de 21,9 % par rapport au TFAM de 28,08 en 2017. Il s'agit du TFAM le plus élevé des 10 dernières années depuis 2009.
- Au total, 49 366 blessures (invalidantes, mortelles et mineures) ont été signalées au Programme du travail en 2018, soit une augmentation de 3,3 % par rapport à 2017 (47 800). Sur l'ensemble des blessures survenues en 2018, 21 378 (43,3 %) étaient des blessures invalidantes, 79 (0,16 %), des accidents mortels et 27 909 (56,5 %), des blessures mineures. Seule la proportion des blessures mineures a diminué par rapport à 2017.
- Parmi les six secteurs industriels ayant affiché les TFAI les plus élevés en 2018, celui des aliments du bétail, farine et graine (alimentation) a connu la hausse la plus marquée des cinq dernières années. Le TFAI de ce secteur a augmenté de 13 %, passant de 9,74 en 2014 à 11,02 en 2018. Ce secteur est aussi le seul des six autres secteurs à afficher un TFAI supérieur au TFAI national en 2018 sans avoir été supérieur au TFAI national en 2017. Voir **le graphique 1.4** pour les TFAI pour tous les secteurs et **les graphiques 3.1 (a) et (b)** pour les tendances historiques des six secteurs industriels présentant les TFAI de 2018 les plus élevés.
- Les trois secteurs présentant les TFAM les plus élevés en 2018 étaient ceux du transport routier (128,66), du débardage/arrimage/port/opérations portuaires/pilotage (débardage) (118,39) et de l'alimentation (98,81) (voir **graphique 3.2**). Depuis 2008, le secteur du transport routier a invariablement déclaré des TFAM supérieurs aux taux nationaux. Toutefois, les taux des secteurs de l'alimentation et du débardage ont fluctué et aucun décès n'a été signalé en 2014 (débardage), 2015 (alimentation et débardage), 2016 (débardage) et 2017 (débardage).
- Les secteurs des Autochtones, des services publics fédéraux et du transport (routier, ferroviaire et aérien) ont signalé des décès chaque année de 2014 à 2018. Voir **le graphique 1.5** pour les TFAM de tous les secteurs et **le graphique 3.2** pour les tendances historiques des trois secteurs industriels présentant les TFAM de 2018 les plus élevés.
- Dans l'ensemble, 13 des 16 secteurs relevant de la compétence fédérale ont signalé des décès en 2018.

Remarque importante : Des données plus détaillées et historiques sur les accidents sont disponibles dans le [Portail de données ouvertes](#) du gouvernement du Canada.

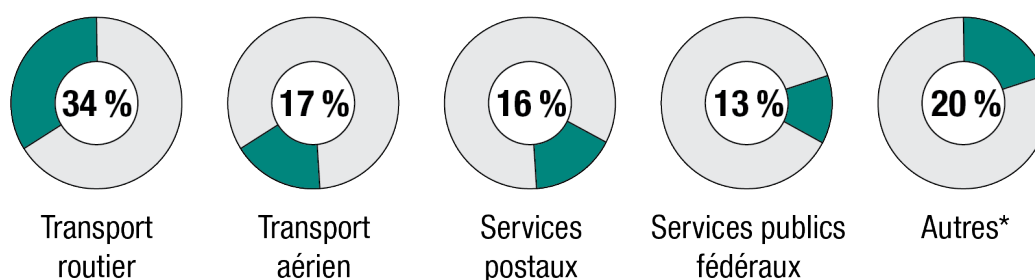
Accidents du travail dans les secteurs relevant de la compétence fédérale, par secteur industriel, 2018

Accidents invalidants : Le total combiné des secteurs industriels suivants représentait les deux tiers de tous les accidents invalidants déclarés dans les secteurs relevant de la compétence fédérale en 2018 :

- Transport routier
- Transport aérien et
- Services postaux (voir **graphique 1.1**).

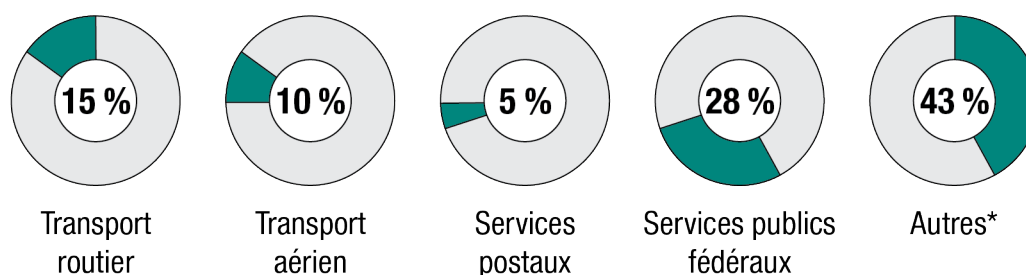
Toutefois, ces trois secteurs ne représentent que moins de trente pour cent de l'effectif total de l'administration fédérale (voir **graphique 1.2**). Cette répartition est à peu près identique aux chiffres de 2017.

Graphique 1.1 Pourcentage d'accidents invalidants déclarés dans les secteurs industriels relevant de la compétence fédérale, 2018



* Tous les autres : COMM : 5,1 %; BAN : 3,8 %; TFER : 3,0 %; TEAU : 2,6 %; DÉBD; 1,7 %, DIFF 1,7 %; ALIM. 1,0 %; AUTOC 0,8 %, GRAIN : 0,4 %; PIPE : 0,1 %; ÉNER 0,1 %; PONT : 0,01 %

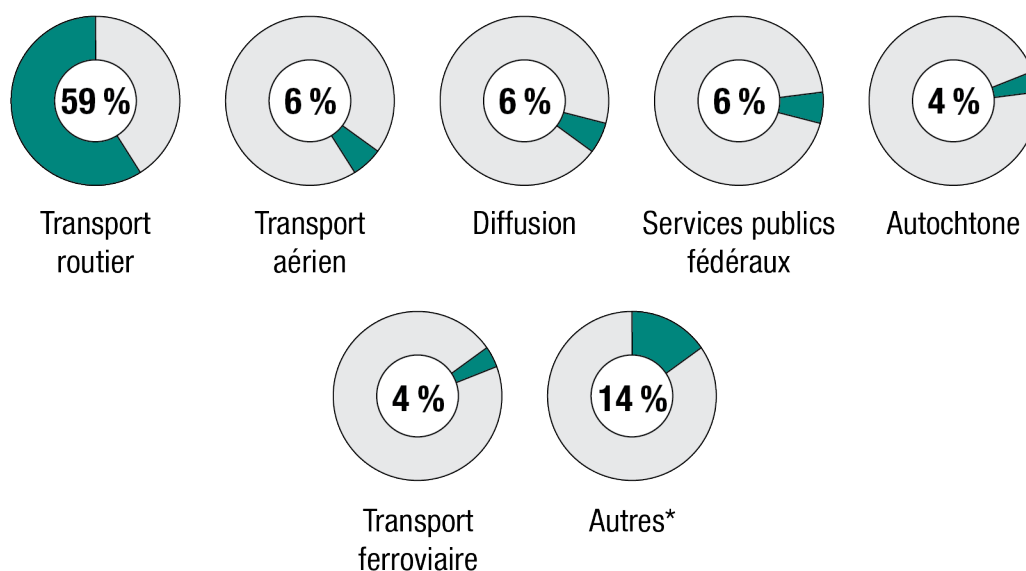
Graphique 1.2 Pourcentage d'employés déclarés dans les secteurs industriels relevant de la compétence fédérale, 2018



* Tous les autres : BANQ 21,8 %; COMM : 8,1 %; TFER : 3,0 %; DIFF : 2,5 %; TEAU : 2,2 %; AUTOCH : 2,1 %; ALIM : 0,9 %; DÉBD : 0,7 %; GRAIN et PIPE 0,6 % chacun; ÉNER : 0,2 %; PONT : 0,04 %

Accidents mortels : Le nombre total de décès déclarés a augmenté de 29 %, passant de 61 en 2017 à 79 en 2018. Cette augmentation est en partie attribuable au fait que le secteur du transport routier a déclaré 16 décès de plus en 2018 (47) qu'en 2017 (31).

Graphique 1.3 Pourcentage des accidents du travail mortels déclarés dans les secteurs relevant de la compétence fédérale, 2018



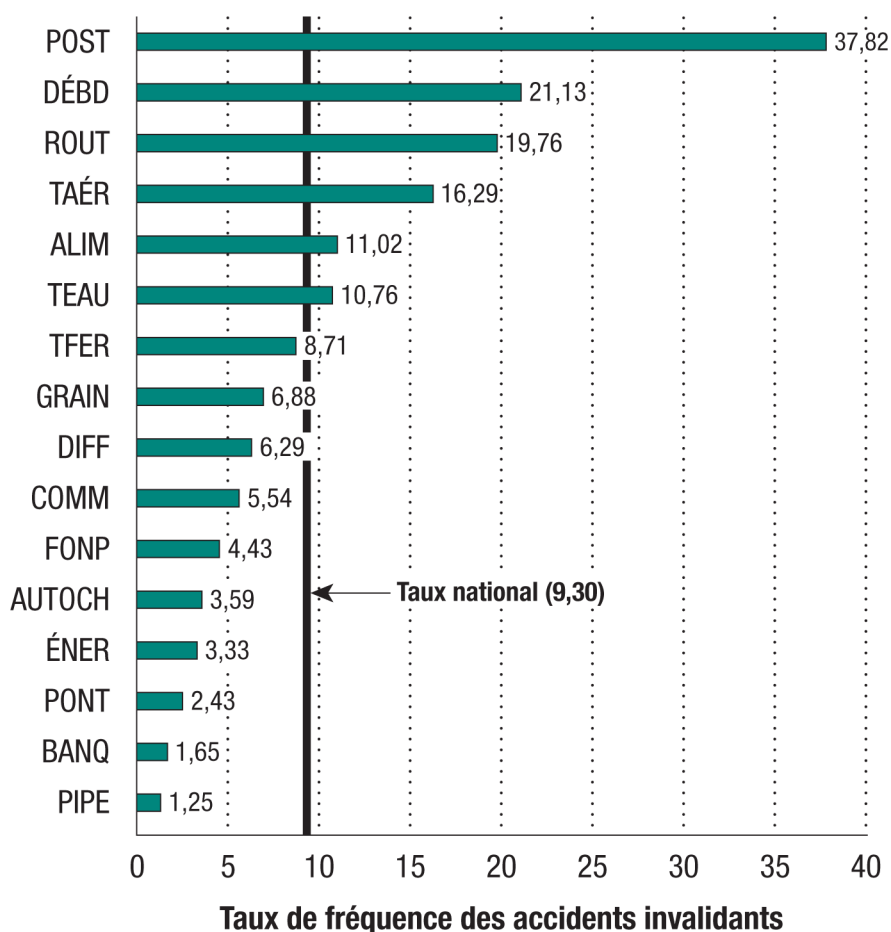
*Tous les autres comprennent deux décès dans chacun des secteurs suivants : services bancaires, aliments du bétail, farine et graine, débardage et transport par eau, et un décès dans chacun des trois secteurs suivants : Communications, transport par pipeline et manutention des grains/élévateurs à grains

TFAI : En 2018, six des seize secteurs industriels relevant de la compétence fédérale ont déclaré des TFAI supérieurs au taux national de 9,30 (voir **graphique 1.4**). Ces industries étaient les suivantes :

- Services postaux
- Débardage/Arrimage/Port/Opérations portuaires/Pilotage
- Transport routier
- Transport aérien
- Aliments du bétail, farine et graine
- Transport par eau

En 2017 et en 2018, les résultats des six principaux secteurs sont demeurés identiques, et le secteur des services postaux est le seul à avoir enregistré une diminution de 2017 (41,39) à 2018 (37,82) (voir **les graphiques 3.1 (a) et (b)**).

Graphique 1.4 Taux de fréquence des accidents invalidants (TFAI), par secteur industriel de compétence fédérale, 2018



TFAM : Sur les seize secteurs industriels qui relèvent de la compétence fédérale, treize ont déclaré des décès en 2018. Neuf de ces treize secteurs industriels ont déclaré des TFAM supérieurs au taux national (34,24) :

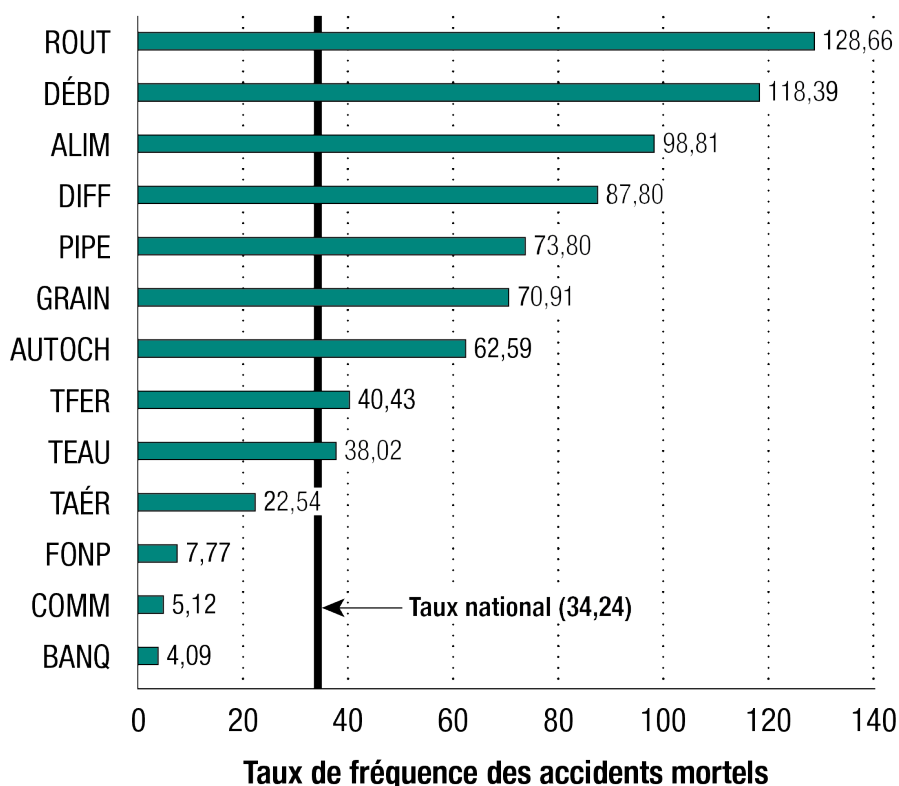
1. Transport routier
2. Débardage/débarquement/opérations portuaires/pilotage
3. Aliments pour animaux, farine et semences
4. Radiodiffusion (télévision, radio, Internet)
5. Transport par pipeline
6. Manutention du grain/élévateurs à grains;
7. Autochtones
8. Transport ferroviaire
9. Transport par eau (expédition et traversiers)

En comparant avec 2017, les cinq secteurs qui sont ceux du transport routier, des aliments pour animaux, de la farine et des semences, des Autochtones, de la manutention du grain et de la radiodiffusion présentaient des taux supérieurs au

taux national, et ce, pour les deux années. Outre ces cinq secteurs, les secteurs industriels suivants ont signalé des décès en 2017 et 2018 :

- Transport ferroviaire
- Transport aérien;
- Services publics fédéraux/ministères de la fonction publique/sociétés d'État
- Communications
- Opérations bancaires

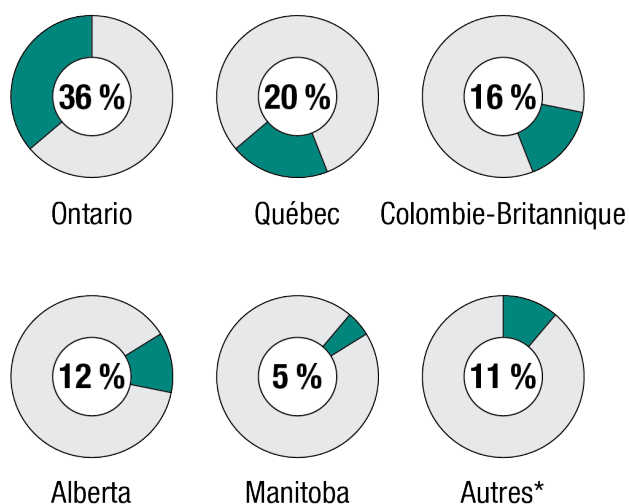
Graphique 1.5 Taux de fréquence des accidents mortels (TFAM), par secteur industriel de compétence fédérale, 2018



Accidents du travail chez les employeurs fédéraux, par province ou territoire, 2018

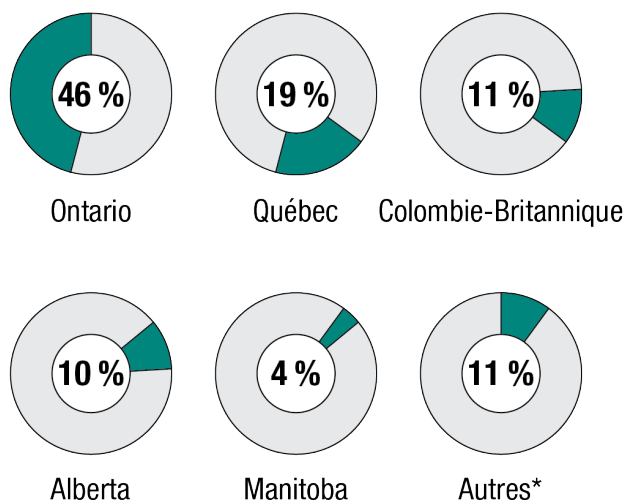
Accidents invalidants : En 2018, quatre provinces (Ontario, Québec, Colombie-Britannique et Alberta) se partageaient 84 % de l'ensemble des accidents invalidants déclarés (voir le **graphique 2.1**). Cela peut être attribuable à la part combinée de ces quatre provinces (85 %) en ce qui concerne l'ensemble des emplois déclarés dans des secteurs relevant de la compétence fédérale (voir **graphique 2.2**). La répartition régionale du nombre total d'accidents invalidants en 2018 a peu changé par rapport à 2017.

Graphique 2.1 Pourcentage d'accidents invalidants déclarés par province ou territoire, 2018



* Tous les autres N.-É. : 3,3 %; Sask. : 2,9 %; N.-B. : 2,2 %; T.-N.-L. : 1,3 %; Î.-P.-É. : 0,5 %; T.N.-O., Yn, Nt 0,2 % chacun; étranger : 0,1 %

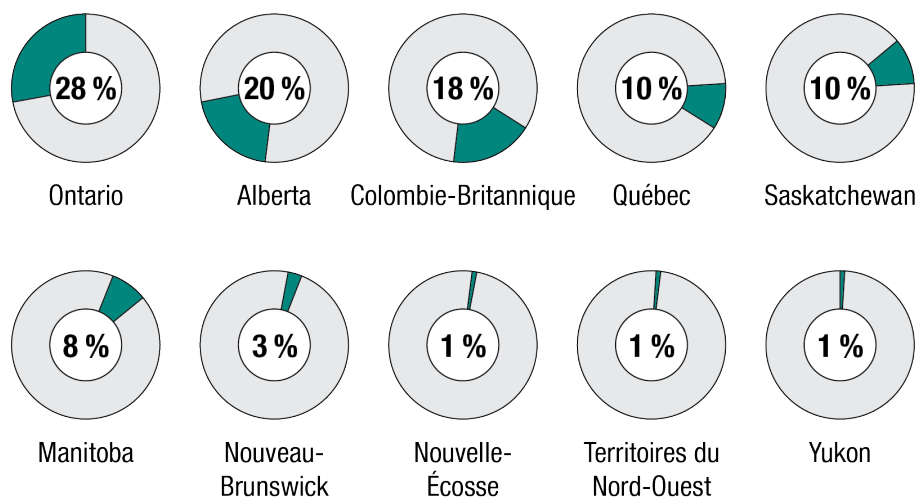
Graphique 2.2 Pourcentage d'emplois déclarés dans les secteurs relevant de la compétence fédérale par province ou territoire, 2018



* Tous les autres SASK. : 2,9 %; N.-É. : 2,7 %; N.-B. : 2,5 %; T.-N.-L. : 1,3 %; Étranger : 0,6 %; Î.-P.-É. : 0,5 %; T.N.-O. et Yn O. 0,2 % chacun; Nt : 0,1 %

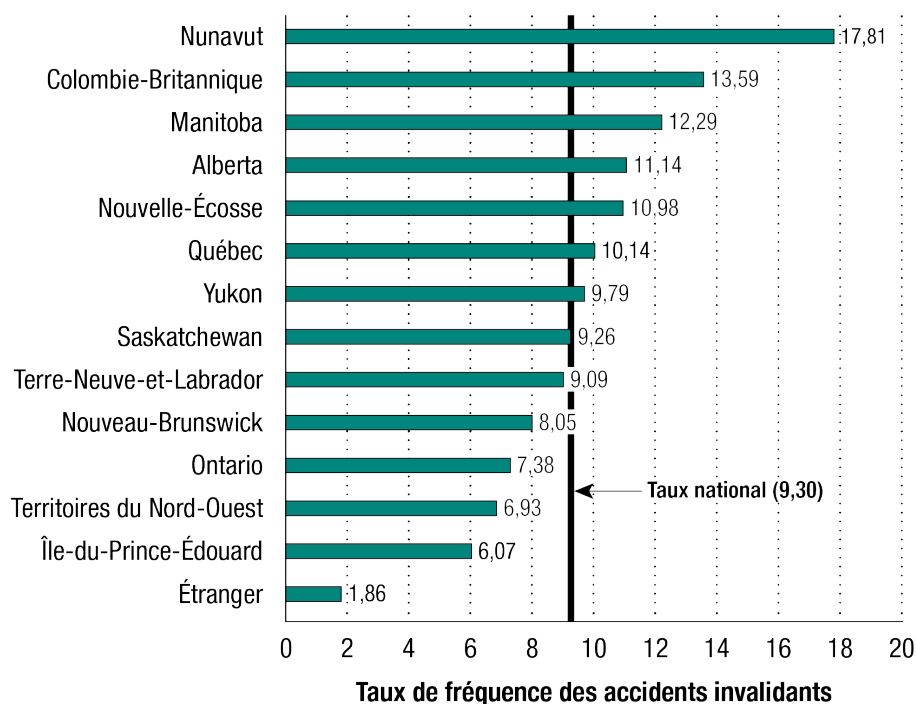
Accidents mortels : En 2018, cinq provinces (Ontario, Alberta, Colombie-Britannique, Québec et Saskatchewan) se partageaient 86 % de l'ensemble des accidents mortels déclarés (voir le **graphique 2.3**). De ces provinces, seule la proportion d'accidents mortels de l'Alberta a augmenté, passant de 11 % en 2017 à 20 % en 2018.

Graphique 2.3 Pourcentage des accidents de travail mortels par province ou territoire, 2018



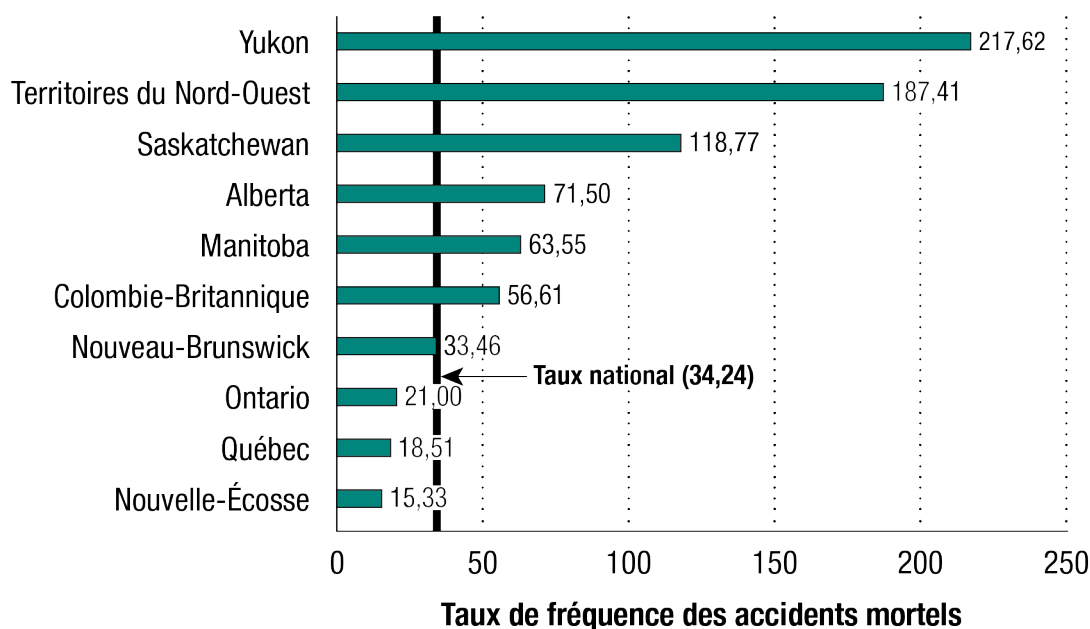
TFAI : Au total, cinq provinces et deux territoires ont déclaré des TFAI supérieurs au taux national de 9,30 (voir le **graphique 2.4**). De ce nombre, le Nunavut, l'Alberta, la Nouvelle-Écosse, le Québec et le Yukon ont déclaré un TFAI plus élevé en 2018 qu'en 2017. La Colombie-Britannique, le Manitoba et le Nunavut ont maintenu les TFAI les plus élevés en 2018 comparativement à 2017.

Graphique 2.4 Taux de fréquence des accidents invalidants (TFAI) par province et territoire, 2018



TFAM : Seuls Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nunavut n'ont déclaré aucun décès en 2018 (voir le **graphique 2.5**). Comparativement à 2017, seulement les taux de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Manitoba et de la Colombie-Britannique demeurent supérieurs au TFAM national. Ces provinces ont aussi déclaré des TFAM plus élevés en 2018 qu'en 2017. Il convient de noter que le TFAM du Yukon est beaucoup plus élevé que celui de l'ensemble des autres provinces et territoires parce qu'il a déclaré un décès pour environ 4,6 millions d'heures travaillées. Une fois extrapolé, le Yukon affiche un TFAM de 217,62 décès par milliard d'heures travaillées en 2018, comparativement au taux national de 34,24.

Graphique 2.5 Taux de fréquence des accidents mortels (TFAM) par province ou territoire, 2018



Glossaire

Les définitions suivantes sont fournies aux seules fins du présent document.

Accident du travail

Toute blessure ou maladie qu'un employé subit dans l'exercice de ses fonctions ou de tâches connexes.

Blessure invalidante

Toute blessure du travail ou toute maladie professionnelle qui, selon le cas :

- empêche un employé de se présenter au travail ou d'accomplir efficacement toutes les tâches liées à son travail habituel pour toute journée suivant celle où il a été victime de l'accident, que les journées en question soient ou non des jours de travail pour lui;
- entraîne chez l'employé la perte d'un membre ou d'une partie d'un membre, ou la perte totale de l'usage d'un membre ou d'une partie d'un membre;
- entraîne chez l'employé l'altération permanente d'une fonction de l'organisme.

Blessure légère

Toute blessure ou maladie liée au travail – à l'exception des accidents invalidants – qu'il est possible de guérir dans une installation médicale.

Blessure mortelle

Blessure du travail ou maladie professionnelle entraînant un décès.

Compétence fédérale

La compétence fédérale comprend :

- Les installations, ouvrages, entreprises et secteurs d'activité qui relèvent de la compétence législative du Parlement du Canada.
- Les ouvrages déclarés être à l'avantage général de deux provinces ou plus et qui ne sont pas du ressort exclusif des législatures provinciales en cause.

La définition de « compétence fédérale », telle qu'elle est présentée dans le *Code canadien du travail*, vise des secteurs d'activité particuliers et leurs infrastructures (voir la prochaine section du présent document pour une liste des secteurs d'activité de compétence fédérale).

Emploi

- Toute activité ou tout travail effectué dans le cadre d'une affectation ou à la demande de l'employeur. Cela comprend les activités connexes qui ne sont pas précisément liées à l'affectation ou à la demande.
- Toute activité ou tout travail entrepris volontairement par l'employé dans l'exercice de ses fonctions pour le compte de son employeur.
- Toute activité entreprise au travail avec le consentement ou l'approbation de l'employeur.

Employé

Toute personne ayant conclu un contrat de travail ou qui est employée conformément à un contrat de travail ou d'apprentissage, écrit ou verbal, explicite ou implicite, pour accomplir du travail manuel ou autre. Il peut également s'agir de toute autre personne assujettie aux dispositions d'une loi, d'une directive ou d'une ordonnance d'une commission des accidentés du travail.

Équivalent temps plein (ÉTP)

Équivalent d'un employé à temps plein ou de plusieurs employés à temps partiel dont le total des heures de travail est égal à celui d'une personne travaillant à temps plein. Les ÉTP sont exprimés en années-personnes. À titre d'exemple :

- 100 employés à temps plein correspondent à 100 ÉTP
- 10 employés travaillant à mi-temps représentent 5 ÉTP
- Ces 110 employés équivalent à 105 ÉTP

Taux de fréquence des accidents invalidants (TFAI)

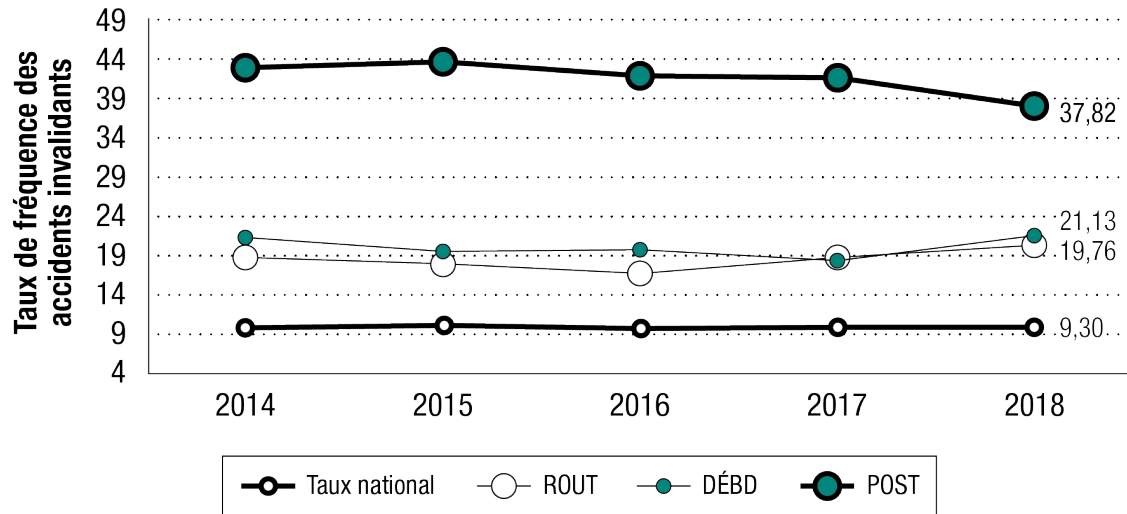
S'entend d'une mesure du nombre total de blessures de travail invalidantes et mortelles par tranche d'un million d'heures travaillées. Ce taux est calculé basé sur la formule suivante : $((\text{Nombre total de blessures invalidantes} + \text{nombre total de blessures mortelles}) \times 1\,000\,000 / \text{Nombre total d'heures travaillées})$.

Taux de fréquence des accidents mortels (TFAM)

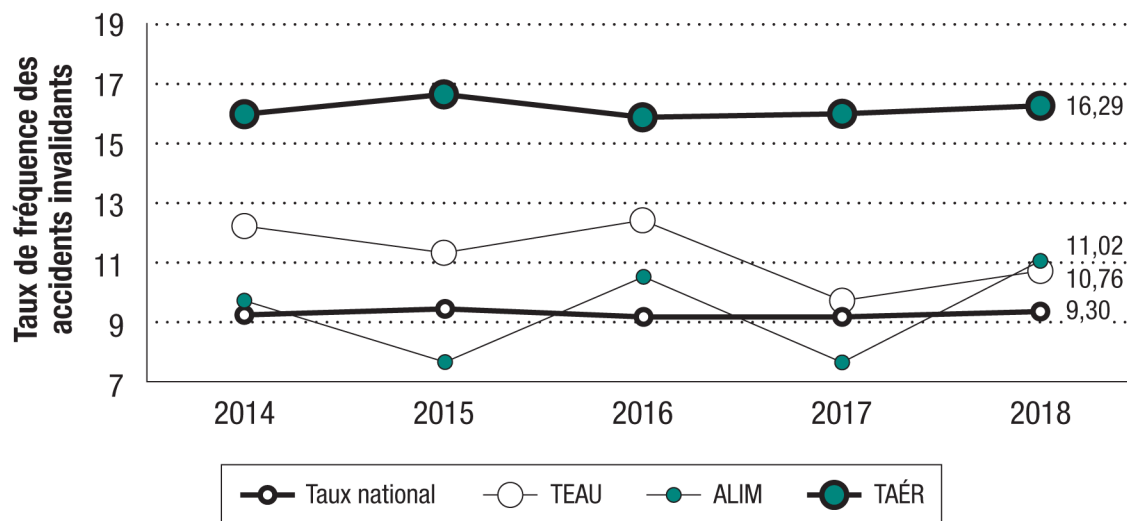
S'entend d'une mesure du nombre total de blessures de travail mortelles par tranche d'un milliard d'heures travaillées. Ce taux est calculé basé sur la formule suivante : $\text{Nombre total de blessures mortelles} \times 1\,000\,000\,000 / \text{Nombre total d'heures travaillées}$.

Annexe : Graphiques de données

Graphique 3.1 (a) : Secteurs industriels relevant de la compétence fédérale présentant les TFAI 2018 les plus élevés, 2014 à 2018



Graphique 3.1 (b) : Secteurs industriels relevant de la compétence fédérale présentant les TFAI 2018 les plus élevés, 2014 à 2018



Graphique 3.2 : Secteurs relevant de la compétence fédérale présentant les TFAM les plus élevés en 2018, 2014 à 2018

